



MAIRIE DE SAINT ETIENNE
LA GENESTE

Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire de la commune de St Etienne La Geneste

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2122-21-10,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2024 portant nomination du coordonnateur.

ARRETE

Article 1 : Madame FERRY Marilyn est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune.

Article 2 : elle est chargée :

- de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- D'organiser la formation de l'agent recenseur,
(le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur.

Article 3 : elle est l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.



Article 4 : elle doit, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

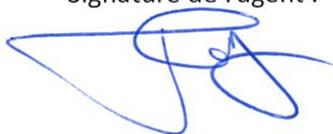
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise au représentant de l'Etat.

Notifié le : 18 décembre 2024 -

Fait à St Etienne La Geneste le 16 décembre 2024

Signature de l'agent :

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud-CS 40410- 87000 limoges cedex ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.